

Montréal, le 2 mars 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à compter du 1^{er} octobre 2017
Dossier de la Régie: R-3987-2016, phase 1

Mesdames,
Messieurs,

Tel que mentionné par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa décision [D-2016-187](#) du 16 décembre 2016, l'audience portant sur les sujets II et III du dossier cité en titre, soit les modifications aux *Conditions de service et Tarif* visant à permettre la combinaison de services pour le gaz naturel renouvelable et les règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier, se tiendra de **9 h à 15 h, du 14 au 16 mars 2017, dans la salle Krieghoff** de ses bureaux à Montréal.

La Régie entendra, en premier lieu, la preuve de Gaz Métro. Par la suite, elle entendra la preuve des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie souhaite connaître la manière dont Gaz Métro entend présenter sa preuve. En particulier, la Régie lui demande d'indiquer la liste des panels en précisant, pour chacun d'eux, les enjeux qui seront traités, la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des autres participants.

La Régie demande également aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gaz Métro et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 6 mars 2017** pour Gaz Métro et **le 7 mars 2017** pour les intervenants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé, pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml